



Nomination de représentants au Comité des Pensions du Personnel de l'OMS

Rapport du Secrétariat

1. En vertu des Statuts de la Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies et conformément à la résolution WHA2.49 de la Deuxième Assemblée mondiale de la Santé, le Comité des Pensions du Personnel de l'OMS se compose de neuf membres (et de neuf membres suppléants), dont trois sont nommés par l'Assemblée de la Santé et trois par le Directeur général, les trois autres étant élus par les participants à la Caisse des Pensions.

2. A l'heure actuelle, les représentants de l'Assemblée de la Santé sont les suivants :

- **membre nommé par la Cinquantième Assemblée mondiale de la Santé pour trois ans, à partir de 1997 :**¹
 - le Dr A. J. M. Sulaiman, membre de la délégation d'Oman à la Cinquantième Assemblée mondiale de la Santé (en qualité de suppléant) ;
- **membre nommé par la Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé pour deux ans, à partir de 1998 :**²
 - le Professeur J. Leowski, membre de la délégation de la Pologne à la Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé ;
- **membres nommés par la Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé pour trois ans, à partir de 1998 :**²
 - le Dr J. Larivière, membre de la délégation du Canada à la Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé ;
 - le Dr B. Wasisto, membre de la délégation de l'Indonésie à la Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé (en qualité de suppléant) ;

¹ Décision WHA50(9).

² Décision WHA51(11).

- **membres nommés par la Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé pour trois ans, à partir de 1999 :¹**

- le Dr L. Malolo, membre de la délégation des Tonga à la Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé ;
- le Dr J. K. M. Mulwa, membre de la délégation du Botswana à la Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé (en qualité de suppléant).

3. Le mandat du Dr A. J. M. Sulaiman et du Professeur J. Leowski vient à expiration à la clôture de la Cinquante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé.

4. Le principe de six représentants de l'Assemblée de la Santé au Comité des Pensions du Personnel de l'OMS, un par Région de l'OMS, a aussi été respecté lors des précédentes Assemblées de la Santé.

MESURES A PRENDRE PAR L'ASSEMBLEE DE LA SANTE

5. L'Assemblée de la Santé voudra peut-être désigner le Dr A. J. M. Sulaiman, membre de la délégation d'Oman, en qualité de membre du Comité des Pensions du Personnel de l'OMS et le Dr E. Krag, membre de la délégation du Danemark, en qualité de membre suppléant.

= = =

¹ Décision WHA52(10).